



Synthèse

Ordonnance du 20 octobre 2010 sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique); RS 221.215.329.4

Ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)	Ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique)																				
Etat le 1 ^{er} janvier 2020	Etat à partir du 1 ^{er} janvier 2026																				
Droit en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025	Proposition du DEFR																				
Art. 5 Montant du salaire minimum	Art. 5 Montant du salaire minimum																				
¹ Le salaire minimum brut, sans les suppléments pour vacances et jours fériés payés, est fixé comme suit selon les différentes catégories :	¹ Le salaire minimum brut, sans les suppléments pour vacances et jours fériés payés, est fixé comme suit selon les différentes catégories :																				
<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Francs par heure</th></tr></thead><tbody><tr><td>a. employé non qualifié</td><td>19,95</td></tr><tr><td>b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique</td><td>21,85</td></tr><tr><td>c. employé qualifié avec CFC</td><td>24,05</td></tr><tr><td>d. employé qualifié avec AFP</td><td>21,85</td></tr></tbody></table>		Francs par heure	a. employé non qualifié	19,95	b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique	21,85	c. employé qualifié avec CFC	24,05	d. employé qualifié avec AFP	21,85	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Francs par heure</th></tr></thead><tbody><tr><td>a. employé non qualifié</td><td>20,35</td></tr><tr><td>b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique</td><td>22,30</td></tr><tr><td>c. employé qualifié avec CFC</td><td>24,55</td></tr><tr><td>d. employé qualifié avec AFP</td><td>22,30</td></tr></tbody></table>		Francs par heure	a. employé non qualifié	20,35	b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique	22,30	c. employé qualifié avec CFC	24,55	d. employé qualifié avec AFP	22,30
	Francs par heure																				
a. employé non qualifié	19,95																				
b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique	21,85																				
c. employé qualifié avec CFC	24,05																				
d. employé qualifié avec AFP	21,85																				
	Francs par heure																				
a. employé non qualifié	20,35																				
b. employé non qualifié avec au moins quatre ans d'expérience professionnelle dans l'économie domestique	22,30																				
c. employé qualifié avec CFC	24,55																				
d. employé qualifié avec AFP	22,30																				
Art. 9 Entrée en vigueur et durée de validité	Art. 9 Entrée en vigueur et durée de validité																				
⁵ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.	⁶ La durée de validité de la présente ordonnance est prolongée jusqu'au 31 décembre 2028.																				